Ville de Metz

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

CENTRE HORTICOLE - REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE ZENITHAL ET DE SES EXUTOIRES

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	26068
Date limite de remise des plis	***03/12/2026*** à ***12:00***

1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Ville de Metz
Représentant : François Grosdidier Maire
Adresse : Ville de Metz
1 Place d'Armes - JF Blondel
BP 21025
57036 Metz Cedex 1
Site internet : https://www.metz.fr

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **CENTRE HORTICOLE DE METZ - REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE ZENITHAL ET DE SES EXUTOIRES** (REMPLACEMENT DU BANDEAU LUMINEUX EN FAITAGE)

Code CPV	Libellé CPV
45261210-9	Travaux de couverture

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	CENTRE HORTICOLE - REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE ZENITHAL ET DE SES EXUTOIRES
Acheteur	Ville de Metz
Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	143 Route de Woippy - 57050 METZ
Délai	3 Mois à compter de mars 2027
Développement durable	Clause environnementale
Pénalités de retard	P = V x R / 3000
Variation des prix	Révisables (formule)
Nature des prix	Prix unitaires

- **Allotissement :**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Exécution des prestations techniquement plus difficile.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://sis-marches.marches-publics.info/.

- **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- RC
- Acte d'engagement
- BPU (à transmettre dans l'offre en format Excel et en format PDF)
- CCAP
- CCTP
- Diagnostic amiante
- Diagnostic plomb
- PGC
- Planning
- Plans

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Visite des lieux :**

Les candidats peuvent de manière facultative effectuer une visite du site dans les conditions suivantes :

- Personnes à contacter :
M. COLNET Rémi, tél. : 07.60.20.10.45 ; mail : rcolnet@mairie-metz.fr

- Dates et horaires : sur rendez-vous uniquement. Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées.

L'offre ne sera pas rejetée en cas d'absence de visite.

- **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 3 Mois à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :**

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées dans les conditions suivantes :

Variante autorisée	Informations complémentaires
Libellé de la variante laissée libre à la société	Type de solution : Alternative à la solution de base

La réponse à la solution de base est obligatoire. Le candidat doit remettre une proposition pour la solution de base même s'il propose une variante autorisée.

Des **variantes de type Prestations supplémentaires Eventuelles (PSE)** sont exigées par l'acheteur dans les conditions suivantes :

PSE	Informations complémentaires
Fourniture et pose de 2 châssis ouvrants de ventilation naturelle avec commandes manuelles depuis le sol	

Chaque variante doit faire l'objet d'une offre distincte. Les candidats doivent détailler la spécification et les répercussions financières de chaque variante présentée.

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://sis-marches.marches-publics.info/.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Metz Métropole
Marchés Publics
1 place du parlement de Metz
CS30353
Metz Cedex 1
Contact : Metz Métropole

Offre pour consultation n°**26068**
Objet « CENTRE HORTICOLE - REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE ZENITHAL ET DE SES EXUTOIRES »

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

- **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement
BPU (à transmettre dans l'offre en format Excel et en format PDF)	Bordereau de prix unitaire
Fiche technique	Avis techniques de tous les produits
Mémoire technique	Mémoire technique permettant d'évaluer l'offre du candidat au regard des critères de sélection des offres, mentionnés au présent règlement de consultation (Voir article 4)
Note méthodologique	Note méthodologique
Planning	Planning d'intervention

N.B. : les CCAP et CCTP font partie intégrante de l'offre et n'ont pas à être remis par les candidats.
Le candidat qui répond au marché accepte ces documents sans modification.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.
Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.
Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

- **Modalités de signature :**

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne " eIDAS " du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Toutefois, si le candidat possède un certificat de signature électronique au moment du dépôt de l'offre, il est invité à signer son offre dès le dépôt de celle-ci.

- **Négociation :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec au moins les 3 candidats les mieux classés, à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée exclusivement sur le profil acheteur. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

- **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Remise des offres électroniques :**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du

paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante :https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

- **Régularisation des offres :**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée.

En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

En application de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, " dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ".

Cette possibilité de solliciter la régularisation des offres reste toutefois une faculté et non une obligation.

Dans tous les cas, il est d'ores et déjà précisé qu'aucune régularisation ne sera susceptible d'intervenir en cas de constat des irrégularités suivantes :

· Omission de communication de :

o L'Acte d'engagement ;
o Le Bordereau de prix ou le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;
o Le Mémoire technique.

· Omission de renseignement d'un prix susceptible de modifier le montant du marché de plus de 10% (pour les prestations de service et de fourniture) ou de plus de 15% (pour les travaux).

En cas de contradiction entre les différentes pièces de la consultation, l'ordre de prédominance des pièces contractuelles décrit aux termes du CCAP prévaudra. Pour exemple, en cas de contradiction entre les renseignements donnés au titre de l'acte d'engagement et du mémoire technique, les renseignements donnés au titre de l'acte d'engagement prévaudront.

- **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée au stade de la candidature.

En vertu des articles R2142-19 à R2142-25 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement d'opérateur économique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des membres du groupement, au moment de l'attribution. Les sociétés joindront la convention de groupement à l'appui de leur proposition.

Les candidats ne peuvent pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du présent marché à un groupement momentané d'entreprises, le soumissionnaire, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le

mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation des marchés.

- **Sous-traitance :**

Il est rappelé que l'Entrepreneur principal qui sous-traite l'exécution de certaines parties de son marché doit obtenir du Maître d'ouvrage, avant le commencement d'exécution des travaux sous-traités, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, selon la procédure prévue aux articles R2193-1 à R2193-22 du code de la commande publique. A cet effet, les candidats préciseront dans leur offre la part des prestations qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part des prestations qu'ils comptent sous-traiter. Ils définiront de façon détaillée et indiqueront dans le DC4 la nature et le montant prévisionnel des prestations qu'ils comptent sous-traiter.

Pour les prestations qu'il envisage de sous-traiter en cours de marché, le titulaire proposera une liste des entreprises sous-traitantes envisagées par nature de prestations.

Est joint au présent dossier de consultation le DC4 qui sera à remettre, en cas de déclaration de sous-traitance, complété et signé.

Le sous-traitant fournira également les attestations fiscales, sociales, attestations d'assurance et le RIB.

Toute demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement au stade de l'exécution du marché, sera transmise au service gestionnaire de l'exécution du marché.

4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- **Critères de jugement des candidatures :**

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les capacités techniques, financières et professionnelles.

- **Critères d'élimination des candidatures :**

Candidats n'ayant pas fourni la déclaration ou certificats et attestations demandés, dûment remplis.

- **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (60 %)	N = No x Po / P N : note à attribuer No : note maximum attribuée à l'offre la moins disante Po : meilleur prix P : prix à noter
2. Valeur technique (35 %)	La note maximale de 35 est attribuée à chaque entreprise selon les critères énumérés ci-dessous :
	- Qualité technique des solutions proposées au vu de la documentation technique transmise (20 pts)
	- Adéquation des moyens humains et matériels affectés au chantier (10 pts)
	- Pertinence de l'installation de chantier proposée, de l'organisation et de la gestion des travaux en termes d'approvisionnement, d'exécution et de conformité des ouvrages mis en œuvre (5 pts)
3. Valeur environnementale (5 %)	Dispositifs envisagés pour limiter les nuisances et la pollution

Critère	Complément
	(matériels spécifiques, management environnemental, méthodologie, horaires d'intervention, protection particulière, …) et le cas échéant, les modalités de recyclage des ouvrages déposés.

Modalités de calcul des notes :

Les sous-critères sont notés : **Sur la pondération**.
Les critères sont notés : **Sur 100**, la note pondérée est obtenue par multiplication du pourcentage de pondération.
La note totale est notée : d'abord obtenue par addition des notes des critères sur 100,00

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

- **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir dans un délai court, fixé par le courrier de l'offre retenue, les documents suivants :

Document	Descriptif
Assurances	Attestations d'assurances professionnelles en cours de validité dont la responsabilité civile
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS de moins de 3 mois	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
RIB	Relevé d'Identité Bancaire

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R2143-5 à R2143-9 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Dans le cas où le candidat n'a pas fourni les attestations de l'article R2143-5 du code de la commande publique, le marché ne pourra lui être attribué que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 3 jours à compter de la demande, les certificats délivrés par les administrations et organismes

compétents.

Si le candidat ne fournit pas ces attestations dans le délai, le marché sera attribué à la seconde offre classée.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur https://sis-marches.marches-publics.info/. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

- **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG
Téléphone : 0388212323
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Télécopie : 0388364466

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, conformément au règlement (UE) 2016/679. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, puis si nécessaire auprès du délégué de la protection des données désigné par l'acheteur : DSI ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :
Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)

Médiateur des entreprises
CCAG Travaux du 30 mars 2021